



## OBLIGATIONS DE PUBLICATION D'UN AVIS D'ATTRIBUTION APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DES POUVOIRS ADJUDICATEURS MENTIONNÉS À L'ARTICLE 2 DU DÉCRET N° 2016-360\*

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX		
SEUILS	0 €	5 548 000 € HT†
MODALITÉS DE PUBLICITÉ	Publicité facultative‡ (le recours au <a href="#">modèle européen‡</a> est recommandé)	Publicité obligatoire : ( <a href="#">modèle européen obligatoire§</a> ) <i>Journal officiel de l'Union européenne</i>

\* Soit la Banque de France, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, l'Institut d'émission d'outre-mer, l'Institut de France, l'Académie française, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'Académie des sciences, l'Académie des beaux-arts, l'Académie nationale de médecine, l'Académie des sciences morales et politiques, les offices publics de l'habitat ainsi que la Caisse des dépôts et consignations appliquent les règles relatives aux acheteurs autres que l'État, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, Pôle Emploi et, pour leurs achats destinés à la conduite de leurs activités de recherche, les établissements publics de l'État à caractère administratif ayant dans leurs statuts une mission de recherche appliquant les règles mentionnées au premier alinéa. Ils sont toutefois soumis aux dispositions des articles 110 à 121

† Seuils européens mentionnés à l'[Art. 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015](#) relative aux marchés publics [avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 31 décembre 2017, NOR ECOM1734747V](#).

‡ La publication d'un avis d'attribution a des conséquences sur les délais de recours contentieux :

- dans le cadre d'un référé contractuel : la publication au JOUE d'un avis d'attribution conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standards pour la publication d'avis en matière de marché public réduit le délai de recours de 6 mois à 31 jours suivant ladite publication ([Art. R. 551-7 du code de justice administrative](#)) ;
- dans le cadre d'un recours en contestation de la validité d'un contrat, l'accomplissement de mesures de publicité au moyen notamment d'un avis d'attribution (non nécessairement conforme au modèle européen) permet de faire commencer à courir le délai de recours contentieux de deux mois ([CE, 4 avril 2014, Département Tarn-et-Garonne, n° 358994](#)).

§ Modèle annexé au [règlement d'exécution \(UE\) 2015/1986 de la Commission européenne du 11 novembre 2015 établissant les formulaires standards pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution n°842/2011](#).



## OBLIGATIONS DE PUBLICATION D'UN AVIS D'ATTRIBUTION APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DES POUVOIRS ADJUDICATEURS MENTIONNÉS À L'ARTICLE 2 DU DÉCRET N° 2016-360\*\*

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES	
SEUILS	
0 €	221 000 € HT††
TYPES DE FOURNITURES	MODALITÉS DE PUBLICITÉ
Toutes les fournitures	<p><b>Publicité facultative</b>‡‡ (le recours au <a href="#">modèle européen</a>§§ est recommandé)</p> <p><b>Publicité obligatoire :</b> (<a href="#">modèle européen obligatoire</a>§§) <i>Journal officiel de l'Union européenne</i></p>

\*\* Soit la Banque de France, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, l'Institut d'émission d'outre-mer, l'Institut de France, l'Académie française, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'Académie des sciences, l'Académie des beaux-arts, l'Académie nationale de médecine, l'Académie des sciences morales et politiques, les offices publics de l'habitat ainsi que la Caisse des dépôts et consignations appliquent les règles relatives aux acheteurs autres que l'État, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, Pôle Emploi et, pour leurs achats destinés à la conduite de leurs activités de recherche, les établissements publics de l'État à caractère administratif ayant dans leurs statuts une mission de recherche appliquant les règles mentionnées au premier alinéa. Ils sont toutefois soumis aux dispositions des articles 110 à 121

†† Seuils européens mentionnés à l'Art. 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et [avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 31 décembre 2017, NOR ECOM1734747V](#).

‡‡ La publication d'un avis d'attribution a des conséquences sur les délais de recours contentieux :

- dans le cadre d'un référé contractuel : la publication au JOUE d'un avis d'attribution conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standards pour la publication d'avis en matière de marché public réduit le délai de recours de 6 mois à 31 jours suivant ladite publication ([Art. R. 551-7 du code de justice administrative](#)) ;
- dans le cadre d'un recours en contestation de la validité d'un contrat, l'accomplissement de mesures de publicité au moyen notamment d'un avis d'attribution (non nécessairement conforme au modèle européen) permet de faire commencer à courir le délai de recours contentieux de deux mois ([CE, 4 avril 2014, Département Tarn-et-Garonne, n° 358994](#)).

§§ Modèle annexé au [règlement d'exécution \(UE\) 2015/1986 de la Commission européenne du 11 novembre 2015 établissant les formulaires standards pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution n°842/2011](#).



ESPACE COMMANDE PUBLIQUE  
Rubrique Conseils aux acheteurs et  
aux autorités concédantes / Tableaux

## OBLIGATIONS DE PUBLICATION D'UN AVIS D'ATTRIBUTION APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DES POUVOIRS ADJUDICATEURS MENTIONNÉS À L'ARTICLE 2 DU DÉCRET N° 2016-360 \*\*\*

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES			
SEUILS	0 €	221 000 € HT <sup>†††</sup>	750 000 € HT <sup>†††</sup>
TYPES DE SERVICES	MODALITÉS DE PUBLICITÉ		
Services autres que ceux mentionnés à l'Art. 28 ou à l'Art. 29 du décret n° 2016-360	Publicité facultative <sup>††</sup> (le recours au <a href="#">modèle européen</a> <sup>§§§</sup> est recommandé)	Publicité obligatoire : ( <a href="#">modèle européen obligatoire</a> <sup>§§§</sup> ) <i>Journal officiel de l'Union européenne</i>	
Services sociaux et autres services spécifiques (Art. 28 du décret n° 2016-360)	Publicité facultative <sup>††</sup> (le recours au <a href="#">modèle européen</a> <sup>§§</sup> est recommandé)	Publicité obligatoire : ( <a href="#">modèle européen obligatoire</a> <sup>§§§</sup> ) <i>Journal officiel de l'Union européenne</i>	
Services juridiques de représentation (Art. 29 du décret n° 2016-360)	Publicité facultative <sup>††</sup> (le recours au <a href="#">modèle européen</a> <sup>§§</sup> est recommandé)		

\*\*\* Soit la Banque de France, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, l'Institut d'émission d'outre-mer, l'Institut de France, l'Académie française, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'Académie des sciences, l'Académie des beaux-arts, l'Académie nationale de médecine, l'Académie des sciences morales et politiques, les offices publics de l'habitat ainsi que la Caisse des dépôts et consignations appliquent les règles relatives aux acheteurs autres que l'État, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, Pôle Emploi et, pour leurs achats destinés à la conduite de leurs activités de recherche, les établissements publics de l'État à caractère administratif ayant dans leurs statuts une mission de recherche appliquent les règles mentionnées au premier alinéa. Ils sont toutefois soumis aux dispositions des articles 110 à 121

††† Seuils européens mentionnés à l'Art. 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et [avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 31 décembre 2017, NOR ECOM1734747V](#).

†† La publication d'un avis d'attribution a des conséquences sur les délais de recours contentieux :

- dans le cadre d'un référé contractuel : la publication au JOUE d'un avis d'attribution conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standards pour la publication d'avis en matière de marché public réduit le délai de recours de 6 mois à 31 jours suivant ladite publication ([Art. R. 551-7 du code de justice administrative](#)) ;
- dans le cadre d'un recours en contestation de la validité d'un contrat, l'accomplissement de mesures de publicité au moyen notamment d'un avis d'attribution (non nécessairement conforme au modèle européen) permet de faire commencer à courir le délai de recours contentieux de deux mois ([CE, 4 avril 2014, Département Tarn-et-Garonne, n° 358994](#)).

§§§ Modèle annexé au [règlement d'exécution \(UE\) 2015/1986 de la Commission européenne du 11 novembre 2015 établissant les formulaires standards pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution n°842/2011](#).

Mise à jour le 30/03/2018.